



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2019-31

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.741-1 et R.712-10 à R.712-46

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public rattaché à une université ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu le résultat des élections des représentants étudiants au conseil d'administration proclamés le 22 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La désignation des représentants des usagers de la section disciplinaire aura lieu en décembre 2019.

Article 2 : La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée à parité entre les femmes et les hommes de 12 membres, 6 titulaires et 6 suppléants, choisis parmi les usagers titulaires élus au conseil d'administration.

Article 3 Le nombre de représentants des usagers élus au conseil d'administration (9) est inférieur au nombre de siège à pourvoir (12). L'ensemble des représentants titulaires des usagers élus au Conseil d'administration, Baptiste Béguinet, Martin De Angelis, Alice Dreillard, Ambre Garreau, Yann Grillet-Aubert, Antonin Meyer, Elsa Rochette, Daphné Ronfard, Chloé Varejao, , est donc membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 3 : La place de titulaire ou de suppléant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera déterminée par un tirage au sort qui aura lieu le jeudi 28 novembre 2019.

Article 4 : Le nombre d'usagers élu au conseil d'administration (9) est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (12). Il appartient à l'établissement d'organiser des élections pour les 3 places de suppléant restant à pourvoir.

Un appel à candidature est adressé par voie électronique à l'ensemble des usagers le 25 novembre 2019, leur demandant de transmettre par courrier électronique leur déclaration de candidature avant le 5 décembre 2019.

Article 5 : Le scrutin aura lieu le 6 décembre 2019 de 12h30 à 16h, bureau 1.12 du bâtiment administratif.



Article 6 : Le corps électoral est constitué des représentants des étudiants élus au conseil d'administration.

Article 7 : Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats :

Président : Renaud Payre

Assesseurs : Delphine Gardette, Charlotte Quelin

Article 8 : Le vote est secret.

Le vote a lieu selon un scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration.

Article 9 : Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **9 décembre 2019**.

Article 10 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Article 11 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 25 novembre 2019

Le directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE